



SwissLife

*Fondation collective  
Swiss Life pour  
la prévoyance  
complémentaire*

Rapport de gestion 2018

## *Sommaire*

3	Rapport annuel de la gérance
5	Bilan
7	Compte d'exploitation
9	<b>Annexe aux comptes annuels 2018</b>
9	I Bases et organisation
11	II Membres actifs et bénéficiaires de rentes
11	III Mode de réalisation du but
12	IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
12	V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture
15	VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements
16	VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
20	VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance
20	IX Autres informations relatives à la situation financière
20	X Evénements survenus après la clôture du bilan
21	Rapport de l'organe de révision
23	Mentions obligatoires

# *Rapport annuel de la gérance*

## **Conseil de fondation**

Cette année a été marquée par la réunion ordinaire et par la manifestation du conseil de fondation.

Ce dernier a tenu sa réunion ordinaire le 15 mai 2018, et a adopté à cette occasion le rapport de gestion et les comptes annuels pour l'exercice 2017.

La manifestation annuelle du conseil de fondation a cette fois eu lieu le 28 août 2018. Outre la présentation Impulsions «Démographie, marché du travail, prévoyance vieillesse» et la table ronde consacrée à l'«avenir du deuxième pilier», un atelier sur le thème des placements y a occupé une place centrale.

## **Le contexte légal en 2018**

Suite au rejet de la réforme de la prévoyance vieillesse (PV 2020) par le peuple et les cantons en septembre 2017, le deuxième pilier doit maintenant être réformé indépendamment du premier. A cet effet, un dialogue entre partenaires sociaux rassemblant l'Union patronale suisse, l'Union suisse des arts et métiers et Travail.Suisse a été lancé au printemps 2018. Les premiers résultats de ce dialogue sont attendus au printemps 2019. La nouvelle réforme de l'AVS (AVS 2021) a été entamée suite à l'échec de la votation sur la PV 2020. La procédure de consultation sur le sujet a pris fin le 17 octobre 2018. Dans son projet mis en consultation, le Conseil fédéral prévoit entre autres un âge de référence uniformisé de 65 ans pour les hommes et les femmes.

Le besoin de remaniement reste particulièrement urgent dans la partie obligatoire de la prévoyance professionnelle. Le taux de conversion doit être rapidement abaissé. Les parties impliquées doivent maintenant tout mettre en œuvre pour trouver sans tarder une solution permettant de réformer la prévoyance vieillesse.

### Le contexte économique

L'année 2018 a laissé l'impression d'un relâchement mondial de la dynamique économique. Pour la Suisse, elle a également été marquée par un nouveau renforcement du franc après la dévaluation tant attendue de 2017 suite au choc de 2015. Dans les principaux espaces monétaires, les courbes des taux se sont aplaties sans qu'aucune trace d'inversement des taux ne puisse être décelée: en Allemagne, en France et en Suisse, les rendements des emprunts d'Etat à dix ans ont été inférieurs à ceux du début d'année. Malgré les rendements toujours bas sur les obligations et la prédominance persistante des taux négatifs, un rendement respectable a pu être généré dans le portefeuille grâce à la politique prudente de Swiss Life Asset Management en matière de placement.

### Marché des affaires

En 2018, la large base de clientèle de la fondation a connu une évolution quasiment stable. De nombreuses petites et moyennes entreprises choisissent également l'assurance complète en tant que prévoyance purement subobligatoire en raison de la couverture optimale offerte par cette solution vis-à-vis des besoins de sécurité et de stabilité.

Nous remercions les membres du conseil de fondation pour leur grand engagement et nous réjouissons de relever ensemble les défis à venir.



Susanne Löffler  
Présidente du conseil de fondation



Ivy Klein  
Pour la gérante (Swiss Life SA)



# Bilan

## Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2018	31.12.2017
<b>ACTIF</b>			
Créances envers Swiss Life AG		60 803 240	64 704 839
Créances envers des assurances		148 832	1 392 856
<b>TOTAL DES CRÉANCES ENVERS SWISS LIFE</b>		<b>60 952 071</b>	<b>66 097 694</b>
Arriéré de cotisations		5 165 067	4 480 299
<b>TOTAL CRÉANCES ENVERS DES SOCIÉTÉS DE L'EMPLOYEUR</b>		<b>5 165 067</b>	<b>4 480 299</b>
Créance Office des impôts à la source		-	22 189
<b>TOTAL AUTRES CRÉANCES</b>		<b>-</b>	<b>22 189</b>
<b>TOTAL CRÉANCES</b>		<b>66 117 138</b>	<b>70 600 183</b>
Prestations non encore dues déjà versées		6 981 787	7 180 029
<b>AVOIRS EN TITRES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE</b>	VI.1	<b>1 526 137</b>	<b>2 118 008</b>
<b>TOTAL PLACEMENTS</b>		<b>74 625 062</b>	<b>79 898 220</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>74 625 062</b>	<b>79 898 220</b>

## Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2018	31.12.2017
<b>PASSIF</b>			
Cotisations payées d'avance		6 694 944	7 420 233
Compte courant de Fonds de garantie		-	5 686
Impôt à la source		21 444	-
Prestations de libre passage non encore traitées		25 287 096	22 231 361
Gestion de contrat		225 271	328 615
Prestations dues non encore versées		7 630 775	12 727 991
<b>TOTAL ENGAGEMENTS ENVERS DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE</b>		<b>39 859 532</b>	<b>42 713 886</b>
<b>TOTAL ENGAGEMENTS ENVERS SWISS LIFE</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL ENGAGEMENTS</b>		<b>39 859 532</b>	<b>42 713 886</b>
Réserves de cotisations de l'employeur	VII.5	19 833 491	20 949 138
<b>TOTAL RÉSERVE DE COTISATION DE L'EMPLOYEUR</b>		<b>19 833 491</b>	<b>20 949 138</b>
Fonds libres des œuvres de prévoyance	VII.6	13 266 570	14 254 198
Réserves d'excédents des œuvres de prévoyance	VII.4	1 550 868	1 866 395
<b>TOTAL FONDS LIBRES ET RÉSERVES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE</b>		<b>14 817 438</b>	<b>16 120 594</b>
<b>CAPITAL DE LA FONDATION</b>		<b>114 602</b>	<b>114 602</b>
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>74 625 062</b>	<b>79 898 220</b>

# Compte d'exploitation

## Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2018	2017
<b>COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES</b>			
Cotisations Salariés		32 407 142	33 345 975
Cotisations Employeurs		78 981 928	80 366 435
<b>TOTAL COTISATIONS</b>		<b>111 389 069</b>	<b>113 712 410</b>
Utilisation des réserves de cotisation de l'employeur		-3 194 158	-2 526 381
Utilisation des fonds libres		-13	-21 946
Utilisation des réserves d'excédents		-12 175	-987 193
Versements uniques et rachats		53 583 757	54 807 389
Versements à la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes		11 806	3 676 131
Versements aux réserves pour sinistres des invalides		-	-
Versements aux réserves d'excédents		43 764	45 140
Versements aux réserves de cotisations de l'employeur		2 911 391	3 300 838
<b>TOTAL COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES</b>		<b>164 733 441</b>	<b>172 006 388</b>
<b>PRESTATIONS D'ENTRÉE</b>			
Versements de libre passage		39 212 332	55 728 454
Remboursements des versements anticipés EPL / divorce		1 362 510	1 503 515
Reprise de la réserve de cotisations de l'employeur		300 497	-
Reprise de fonds libres Versement de l'employeur		504 835	72 208
Reprise de fonds libres Reprise de contrats		130 394	1 827 405
Reprise d'excédents		138 647	140 860
<b>TOTAL PRESTATIONS D'ENTRÉE</b>		<b>41 649 215</b>	<b>59 272 442</b>
<b>TOTAL ENTRÉES DE FONDS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE</b>		<b>206 382 656</b>	<b>231 278 830</b>
<b>PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>			
	VII.2		
Rentes de vieillesse		-14 297 595	-13 996 317
Rentes de survivants		-4 172 661	-4 347 259
Rentes d'invalidité		-2 619 579	-3 058 222
Prestations en capital à la retraite		-63 589 459	-58 966 446
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		-12 729 237	-7 551 756
<b>TOTAL PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>		<b>-97 408 530</b>	<b>-87 920 000</b>
<b>PRESTATIONS DE SORTIE</b>			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-76 973 829	-83 079 550
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrats		-31 218 276	-61 018 485
Report de réserves d'excédents en cas de dissolution de contrats		-339 299	-369 934
Report de réserves de cotisations de l'employeur en cas de dissolution de contrats		-1 133 376	-1 643 767
Report de fonds libres en cas de dissolution de contrats		-879 540	-977 614
Versements anticipés pour la propriété du logement		-2 265 787	-6 645 176
Versements anticipés pour cause de divorce		-4 107 727	-931 911
<b>TOTAL PRESTATIONS DE SORTIE</b>		<b>-116 917 834</b>	<b>-154 666 435</b>
<b>TOTAL SORTIES DE FONDS POUR PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS</b>		<b>-214 326 364</b>	<b>-242 586 435</b>

## Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2018	2017
<b>DISSOLUTION ET CONSTITUTION DE RÉSERVES DE COTISATIONS/D'EXCÉDENTS ET DE FONDS LIBRES</b>			
Dissolution Réserves de cotisations/d'excédents/Fonds libres		16 418 936	18 393 363
Constitution de réserves de contributions/réserves des excédents des oeuvres de prévoyance et des fonds libres		-14 000 133	-17 193 766
<b>TOTAL DISSOLUTION/CONSTITUTION DE RÉSERVES DE COTISATIONS/D'EXCÉDENTS ET DE FONDS LIBRES</b>		<b>2 418 803</b>	<b>1 199 597</b>
<b>PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE</b>			
Prestations d'assurance		211 977 280	239 532 731
Part aux bénéfices d'assurance	VII.1	9 175 919	9 922 106
<b>TOTAL PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE</b>		<b>221 153 199</b>	<b>249 454 837</b>
<b>CHARGES D'ASSURANCE</b>			
	VII.1		
Primes d'épargne		-91 216 651	-92 885 140
Exonération des primes d'épargne		1 359 082	1 548 420
Primes de risque		-15 967 345	-16 662 795
Exonération de primes de risque		82 294	84 976
Primes pour frais de gestion	VII.3	-5 652 030	-5 804 272
Exonération des primes pour frais de gestion	VII.3	84 473	85 174
Cotisations au Fonds de garantie		-78 894	-78 772
<b>PRIMES À DES ASSURANCES</b>		<b>-111 389 069</b>	<b>-113 712 410</b>
Versements uniques à l'assurance		-94 170 405	-115 715 489
Utilisation de la part aux bénéfices d'assurance		-9 319 573	-8 778 901
Utilisation des fonds libres Augmentation des prestations de rentes de vieillesse		-77 567	-598 033
Utilisation des fonds libres Versement uniques à Swiss Life		-907 455	-1 078 903
<b>TOTAL CHARGES D'ASSURANCE</b>		<b>-215 864 069</b>	<b>-239 883 737</b>
<b>RÉSULTAT NET DE LA PARTIE ASSURANCE</b>	VII.1	<b>-235 774</b>	<b>-536 908</b>
(Total entrées de fonds, sorties de fonds, constitution / dissolution, produits et charges d'assurance)			
<b>RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS</b>			
Produit des intérêts sur créances		375 768	425 178
Charges des intérêts sur créances		-375 813	-415 711
Plus-values réalisées sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	34 210	115 430
Moins-values réalisées sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	-941	-16
Plus-values latentes sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	135 442	325 887
Moins-values latentes sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	-	-
Produits des titres	VII.1	71 724	94 604
Frais de gestion de fortune, taxes/commissions/courtages	VII.1	-4 616	-8 463
<b>TOTAL RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS</b>		<b>235 774</b>	<b>536 908</b>
<b>AUTRES PRODUITS</b>	VII.1	<b>242 197</b>	<b>277 682</b>
<b>AUTRES CHARGES</b>	VII.1	<b>-242 197</b>	<b>-277 682</b>
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES</b>		<b>-</b>	<b>-</b>

# Annexe aux comptes annuels 2018

## I Bases et organisation

### I.1 Forme juridique et but

La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire existe depuis 1961. Elle est à la disposition des clients de Swiss Life SA pour l'application de la partie de la prévoyance professionnelle qui va au-delà de l'assurance obligatoire au sens de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

Elle a pour but de permettre aux employeurs de mettre en œuvre la prévoyance surobligatoire en faveur de leur personnel sans avoir à supporter les frais ni les embarras liés à la constitution et à la gestion d'une fondation propre.

### I.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La fondation est une institution de prévoyance non enregistrée et son domaine d'activité sort du cadre de l'assurance obligatoire selon la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle est affiliée au fonds de garantie.

### I.3 Acte de fondation et règlements

La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire a été instaurée en tant que fondation par acte authentique en date du 18 août 1961.

L'organisation, l'administration et le contrôle de la fondation sont définis dans le cadre d'un règlement d'organisation spécial édicté par le conseil de fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation et en vertu des prescriptions légales applicables aux institutions de prévoyance non enregistrées.

Tout employeur affilié est tenu de constituer une commission de gestion. Cette dernière veille à la bonne gestion de l'œuvre de prévoyance de l'employeur affilié à la fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation. Les obligations de la commission de gestion sont définies dans un règlement spécifique séparé.

Règlements de la fondation	Valable à compter du:
Acte de fondation	19.07.2016
Règlement interne	04.05.2016
Règlement relatif aux élections des représentants des employeurs au conseil de fondation	04.05.2016
Règlement relatif aux élections des représentants des salariés au conseil de fondation	04.05.2016
Règlements de prévoyance	Valable à compter du:
Dispositions de base	01.01.2016
Dispositions relatives à l'encouragement à la propriété du logement	01.01.2014
Dispositions relatives à la participation aux excédents	01.01.2013
Dispositions concernant la liquidation partielle	01.04.2010
Règlement d'organisation pour la commission de gestion	Début du contrat
Règlement relatif aux frais de Swiss Life	01.01.2016

#### **I.4 Organe de gestion, droit de signature**

La participation des destinataires prescrite par la loi est assurée par les dispositions contractuelles et réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance de l'entreprise affiliée. De plus, outre les organes de la fondation de Swiss Life SA en tant que société fondatrice, le conseil de fondation veille à une organisation professionnelle, compétente et indépendante de la fondation pour assurer la représentation des intérêts des employeurs et des salariés.

##### **Conseil de fondation**

Susanne Löffler, Christinger Partner SA, Schlieren, présidente  
 Anton B. Lötscher, Mobilière Suisse Société d'assurances, Lucerne, vice-président  
 Christian Cavegn, Christian Cavegn AG, Landquart  
 Ursula Hofer Moledo, Rollvis SA, Plan-les-Ouates  
 Corrado Dazio, Società Elettrica Sopracenerina SA, Locarno  
 Andrea Grolimund, EGK Services AG, Laufen

##### **Droit de signature**

La présidente et le vice-président du conseil de fondation engagent la fondation en signant collectivement à deux.

La gérante, Swiss Life SA, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

##### **Gérante**

Swiss Life SA, Zurich, représentée par Ivy Klein

##### **Siège de la fondation**

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

#### **I.5 Experts, organe de révision, autorité de surveillance**

##### **Expert en matière de prévoyance professionnelle**

Urs Schläpfer, pk.vista SA, Zurich

##### **Organe de révision**

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

##### **Autorité de surveillance**

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), Zurich

#### **I.6 Employeurs affiliés**

Au 31 décembre 2018, 1885 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 1967 l'année précédente), 147 contrats ayant été dissous et 65 conclus au cours de l'exercice de référence.

## II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2018	2017
<b>ETAT DES ACTIFS AU 01.01.</b>	<b>11 966</b>	<b>12 032</b>
Augmentation	1 649	2 286
Diminution	-1 978	-2 352
<b>ETAT DES ACTIFS AU 31.12.</b>	<b>11 637</b>	<b>11 966</b>
<b>ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 01.01.</b>	<b>1 338</b>	<b>1 385</b>
Augmentation	70	96
Diminution	-86	-143
<b>ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 31.12.</b>	<b>1 322</b>	<b>1 338</b>
<b>ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 01.01.</b>	<b>271</b>	<b>271</b>
Augmentation	102	103
Diminution	-124	-103
<b>ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 31.12.</b>	<b>249</b>	<b>271</b>

## III Mode de réalisation du but

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. L'employeur s'engage ainsi à assurer, dans le cadre d'un plan, certaines catégories de personnel en faveur desquelles il souhaite garantir des prestations de vieillesse, de décès ou d'incapacité de gain allant au-delà des prestations obligatoires de la prévoyance professionnelle, en marge de l'institution de prévoyance selon la LPP. Ces assurances sont conclues par la fondation auprès de Swiss Life SA. Le financement est défini séparément dans un règlement de prévoyance pour chaque œuvre de prévoyance affiliée. Les charges de prévoyance sont en principe financées par l'employeur et les salariés, la contribution de l'employeur devant être au moins égale au total des cotisations de tous ses salariés.

## *IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence*

Les comptes de la fondation sont présentés conformément à la norme Swiss GAAP RPC 26, mais prennent en considération les particularités spécifiques aux fondations collectives avec assurance complète. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation. Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme jusqu'à présent, à leur valeur actuelle à la date de clôture du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeur actuelle», on entend pour l'ensemble des actifs la valeur de marché à la date de clôture du bilan. Les actions de Swiss Life Holding détenues par les œuvres de prévoyance sont évaluées à leur valeur boursière au 31 décembre 2018, qui est de 378,60 francs (contre 345,00 francs au 31 décembre 2017). Les autres actifs indiqués, en particulier les avoirs sur les comptes courants de la fondation auprès de Swiss Life SA, sont évalués à leur valeur nominale.

Les comptes annuels sont établis au franc près, les arrondis pouvant expliquer l'inexactitude du résultat de certaines sommes.

## *V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture*

### **V.1 Nature de la couverture des risques**

Les risques sont entièrement couverts par Swiss Life SA.

### **V.2 Explication relative aux actifs et passifs provenant du contrat d'assurance**

Les créances envers Swiss Life SA sont composées en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life SA (cotisations payées d'avance, réserves d'excédents et fonds libres), qui sont évalués à leur valeur nominale.

Le poste *Avoirs en titres des œuvres de prévoyance* englobe les actions de Swiss Life Holding qui sont revenues à la fondation après la transformation de l'ex-Rentenanstalt en Swiss Life SA et dans le cadre de l'exercice des droits de souscription préférentiels lors des augmentations de capital (cf. partie VI.1 de l'annexe).

### V.3 Evolution de la réserve mathématique

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life SA sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

En millions de CHF

	2018	2017
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 01.01.</b>	<b>1 217,1</b>	<b>1 225,9</b>
Augmentations	234,7	255,2
Diminutions	-242,7	-264,0
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 31.12.</b>	<b>1 209,1</b>	<b>1 217,1</b>
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 01.01.</b>	<b>215,5</b>	<b>202,2</b>
Augmentations	31,2	28,7
Diminutions	-10,9	-15,4
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 31.12.</b>	<b>235,7</b>	<b>215,5</b>
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 01.01.</b>	<b>22,4</b>	<b>25,1</b>
Augmentations	0,5	3,3
Diminutions	-5,1	-6,0
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 31.12.</b>	<b>17,8</b>	<b>22,4</b>
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 01.01.</b>	<b>1 455,0</b>	<b>1 453,2</b>
Augmentations	266,4	287,2
Diminutions	-258,8	-285,4
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 31.12.</b>	<b>1 462,6</b>	<b>1 455,0</b>

### V.4 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life SA, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque c'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué pour chaque contrat conclu.

L'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme régulièrement (en principe tous les trois ans) que la fondation a réassuré de manière adéquate tous les risques auprès de Swiss Life SA. La dernière confirmation de cet expert (Urs Schläpfer) remonte au 12 avril 2016.

### **V.5 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel**

Le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances est appliqué à tout le portefeuille. Des taux d'intérêt techniques compris entre 1,00 et 3,5% s'appliquent aux différentes générations de tarifs. Les avoirs de vieillesse ont été rémunérés, en 2018, au taux de 0,25%.

### **V.6 Degré de couverture**

Le degré de couverture est le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. Tous les risques d'assurance et de placement sont couverts intégralement par Swiss Life SA et ce, à tout moment.

### **V.7 Résultat 2018, excédents**

Pour les assurances relevant de la prévoyance professionnelle, une comptabilité d'exploitation séparée est tenue. Le compte d'exploitation des activités d'assurance collective repose sur les comptes statutaires des activités suisses, établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Il constitue la base de calcul du taux de distribution minimal de 90% (quote-part minimum) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des produits doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces produits sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (p. ex. les réserves de fluctuation). Le montant résiduel est alloué au fonds d'excédents.

Chaque année, des parts d'excédent provenant du fonds d'excédents sont octroyées aux œuvres de prévoyance. Ces parts sont toujours dues au début de l'année d'assurance qui suit l'année de leur génération et portent intérêt jusqu'à ce qu'elles soient utilisées. La part d'excédent qui revient aux œuvres de prévoyance leur est communiquée chaque année.

Sauf décision contraire de la commission de gestion, la procédure appliquée pour la part d'excédent est la suivante: la part d'excédent est répartie entre les personnes assurées (quote-part) d'après une clé prédéfinie. Cette clé tient compte de la source de la part d'excédent (produit du processus d'épargne, de risque et de frais) et est déterminée sur la base d'une pondération correspondante.

La quote-part déterminée pour chaque personne exerçant une activité lucrative lui est attribuée le jour déterminant suivant la communication et est utilisée pour augmenter son avoir de vieillesse surobligatoire.

## VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements

### VI.1 Avoirs en titres des œuvres de prévoyance

Selon le poste Avoirs en titres des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life, la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire détient des actions de Swiss Life Holding, qu'elle a reçues gracieusement lorsque l'ex-Rentenanstalt/Swiss Life est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme au 1<sup>er</sup> juillet 1997. Elle détient également des actions de Swiss Life Holding qui résultent de l'exercice des droits de souscription préférentiels par les œuvres de prévoyance à l'occasion des augmentations de capital de Swiss Life Holding qui ont eu lieu en novembre 2002 et en mai/juin 2004. La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire est propriétaire de ces actions, qui sont toutefois attribuées aux différentes œuvres de prévoyance affiliées.

Seuls les organes compétents de chaque œuvre de prévoyance sont habilités à décider de l'affectation de ces éléments de fortune; la fortune considérée juridiquement comme fonds libres de la fondation doit également être employée en conséquence. Au 31 décembre 2018, la valeur boursière de l'action de Swiss Life Holding était de 378,60 francs (contre 345,00 francs au 31 décembre 2017).

### VI.2 Données concernant les placements de Swiss Life SA pour la réserve mathématique

Les informations suivantes reposent sur des données de Swiss Life SA et font l'objet d'une révision par l'organe de révision de Swiss Life SA.

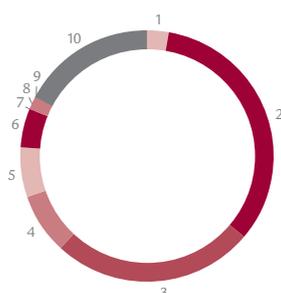
Au sein du fonds de garantie, la réserve mathématique est investie par Swiss Life SA dans le cadre d'un placement collectif pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life SA garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales.

De plus amples informations figurent dans le compte d'exploitation 2018 des affaires collectives de Swiss Life SA.

Le graphique indique la manière dont Swiss Life SA a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.

Détails du portefeuille de placements de Swiss Life dans le domaine de la prévoyance professionnelle

TOTAL 100%



1	Liquidités et dépôts à terme	2,99%
2	Titres à taux fixe en francs suisses	33,30%
3	Titres à taux fixe en devises étrangères	25,68%
4	Hypothèques et autres créances nominales	8,02%
5	Actions suisses et étrangères	6,33%
6	Parts de fonds de placement	4,96%
7	Private Equity et Hedge Funds	0,02%
8	Avoirs d'instruments financiers dérivés	1,63%
9	Placements dans des participations et des entreprises associées	0,01%
10	Biens immobiliers	17,06%
11	Autres placements	0,00%

## *VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation*

### **VII.1 Explications relatives au compte d'exploitation**

Le poste Part aux bénéfices d'assurance comprend les excédents des assurances attribués par Swiss Life SA, qui sont d'une part portés au crédit des œuvres de prévoyance et d'autre part employés en faveur des destinataires, sous la forme de rentes supplémentaires, conformément à l'art. 68a LPP.

Les Charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life SA pour les assurances conclues.

Le résultat net de la partie Assurance est la somme des postes Total Entrées de fonds provenant de cotisations et prestations d'entrée, *Total Sorties de fonds pour prestations et versements anticipés*, *Total Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de cotisations*, *Total Produits de prestations d'assurance* et *Total Charges d'assurance*.

En ce qui concerne les actions de Swiss Life Holding détenues par les œuvres de prévoyance, les postes *Plus-values réalisées*, *Moins-values réalisées*, *Plus-values latentes* et *Moins-values latentes* sont indiqués. Il n'y a pas eu de versement de dividende durant l'exercice. Le produit de la distribution des réserves de 13,50 francs par action a été porté au crédit du compte «Fortune libre de la fondation» en mai 2018. Les ventes d'actions ont engendré des frais de transaction de 4615,95 francs pour la fondation.

Le poste Autres charges comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part, des montants transmis à Swiss Life SA en provenance de frais EPL ou de réserves pour l'impôt à la source.

## VII.2 Prestations réglementaires

Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

En CHF		
	2018	2017
<b>RENTES DE VIEILLESSE</b>		
Rentes de vieillesse	13 791 359	13 437 872
Rentes complémentaires aux rentes de vieillesse	506 236	558 444
<b>TOTAL RENTES DE VIEILLESSE</b>	<b>14 297 595</b>	<b>13 996 317</b>
<b>RENTES DE SURVIVANTS</b>		
Rentes de veuves et de veufs	4 101 020	4 331 067
Rentes d'orphelin	71 640	16 193
<b>TOTAL RENTES DE SURVIVANTS</b>	<b>4 172 661</b>	<b>4 347 259</b>
<b>RENTES D'INVALIDITÉ</b>		
Rentes d'invalidité	2 605 478	3 039 272
Rentes pour enfants d'invalidité	14 101	18 950
<b>TOTAL RENTES D'INVALIDITÉ</b>	<b>2 619 579</b>	<b>3 058 222</b>
<b>PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE</b>		
Prestations en capital à la retraite	63 589 459	58 966 446
<b>TOTAL PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE</b>	<b>63 589 459</b>	<b>58 966 446</b>
<b>PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ</b>		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	11 333 300	5 996 012
Indemnités en capital pour veuves / veufs	1 395 937	1 555 744
<b>TOTAL PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ</b>	<b>12 729 237</b>	<b>7 551 756</b>
<b>TOTAL PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>	<b>97 408 530</b>	<b>87 920 000</b>

## VII.3 Frais de gestion

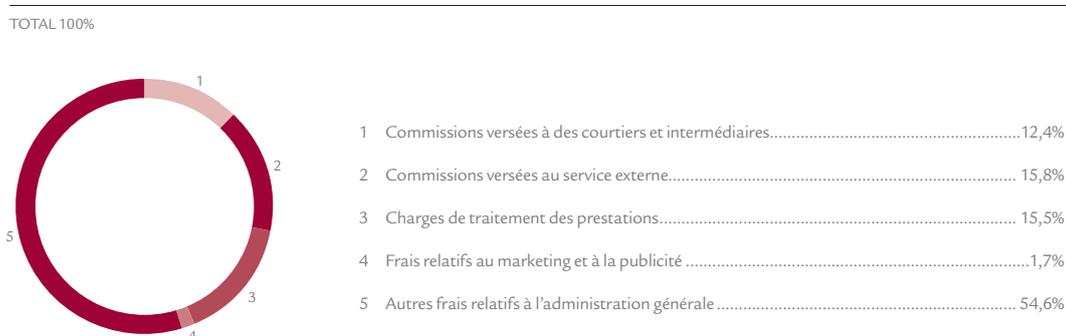
La fondation a réassuré tous les risques auprès de Swiss Life SA. L'ensemble des activités liées à la mise en œuvre de l'assurance et à la gestion des assurés et de la fondation ont été exercées par Swiss Life SA.

Les activités de Swiss Life SA sont couvertes par les primes pour frais de gestion figurant dans le compte d'exploitation de la fondation. La fondation ne doit s'acquitter d'aucun frais de gestion (ou d'administration) au sens de l'art. 48a OPP 2. Aucune structuration selon les critères de l'art. 48a, al. 1 OPP 2 n'est donc nécessaire.

Chaque année, les sociétés d'assurance opérant dans le domaine de la prévoyance professionnelle doivent établir et publier un compte d'exploitation distinct des autres affaires («compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle»). Celui-ci est révisé à la fois par l'organe de révision externe et par la FINMA.

Le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle contient entre autres des indications sur le résultat du processus de frais. Le produit de ce dernier correspond aux primes pour frais de gestion perçues. En sont déduits les frais liés à la gestion et la distribution (courtiers et service externe) ainsi que les frais pour le marketing et la publicité.

La répartition en pourcentage des charges figurant dans le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle de Swiss Life SA par centre de frais est indiquée dans le graphique suivant:



Source: Compte d'exploitation 2018 Prévoyance professionnelle (Compte d'exploitation), disponible à l'adresse [www.swisslife.ch/fr/entreprise/telecharger/documents/entreprise.html](http://www.swisslife.ch/fr/entreprise/telecharger/documents/entreprise.html)

## VII.4 Evolution des réserves d'excédents

En CHF

	2018	2017
<b>ETAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 01.01.</b>	<b>1 866 395</b>	<b>1 998 786</b>
Augmentation due à la reprise de contrats	138 647	140 860
Augmentation due à des versement	43 764	45 140
Augmentation due à l'attribution de parts d'excédent	9 175 919	9 922 106
Intérêts crédités	126	1 402
<b>TOTAL AUGMENTATIONS</b>	<b>9 358 455</b>	<b>10 109 509</b>
Diminution pour paiement de cotisations	-12 175	-987 193
Diminution due à la dissolution de contrats	-339 299	-369 934
Diminution pour la constitution de fonds libres	-2 935	-105 872
Diminution pour augmentation de prestation	-9 319 573	-8 778 901
<b>TOTAL DIMINUTIONS</b>	<b>-9 673 983</b>	<b>-10 241 899</b>
<b>ETAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 31.12.</b>	<b>1 550 868</b>	<b>1 866 395</b>

## VII.5 Evolution des réserves de cotisations de l'employeur (RCE)

En CHF

	2018	2017
<b>ETAT DES RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR AU 01.01.</b>	<b>20 949 138</b>	<b>21 818 463</b>
Augmentation due à la reprise de contrats	300 497	-
Augmentation due à des versements	2 911 391	3 300 838
Intérêts prélevés	0	-15
<b>TOTAL AUGMENTATIONS</b>	<b>3 211 888</b>	<b>3 300 823</b>
Diminution pour paiement de cotisations	-3 194 158	-2 526 381
Diminution due à la dissolution de contrats	-1 133 377	-1 643 767
<b>TOTAL DIMINUTIONS</b>	<b>-4 327 535</b>	<b>-4 170 148</b>
<b>ETAT DES RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR AU 31.12.</b>	<b>19 833 491</b>	<b>20 949 138</b>

## VII.6 Evolution des fonds libres

En CHF

	2018	2017
<b>ETAT DES FONDS LIBRES AU 01.01.</b>	<b>14 254 198</b>	<b>14 446 892</b>
Augmentation issue des réserves d'excédents	2 935	105 872
Augmentation issue de prestations d'assurance	3 132	-62 390
Augmentation due à la reprise de contrats	130 394	1 832 593
Augmentation due à des versements	504 835	72 208
Augmentation issue des produits des titres	235 819	527 442
Intérêts crédités	-	8 079
<b>TOTAL AUGMENTATIONS</b>	<b>877 115</b>	<b>2 483 802</b>
Diminution due à la dissolution de contrats	-879 540	-977 614
Diminution pour paiement de cotisations	-13	-21 946
Diminution pour versements uniques à Swiss Life	-907 455	-1 078 903
Diminution Intérêts prélevés	-170	-
Diminution pour augmentation des prestations de rentes de vieillesse	-77 567	-598 033
<b>TOTAL DIMINUTIONS</b>	<b>-1 864 743</b>	<b>-2 676 496</b>
<b>ETAT DES FONDS LIBRES AU 31.12.</b>	<b>13 266 570</b>	<b>14 254 198</b>

## *VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance*

### **Autorité de surveillance compétente**

Par courrier du 7 décembre 2018, l'autorité de surveillance compétente a pris connaissance des rapports remis pour l'exercice 2017, les a vérifiés et assortis de commentaires ou de prescriptions. Ces remarques ou prescriptions ont en partie été mises en application dans les présents comptes annuels. Concernant la mise en œuvre des autres points, la gérance est en pourparlers avec l'autorité de surveillance.

## *IX Autres informations relatives à la situation financière*

### **IX.1 Liquidations partielles et totales d'œuvres de prévoyance**

Les fonds libres attribués aux œuvres de prévoyance sont remis aux personnes assurées sortantes conformément aux dispositions concernant la liquidation partielle.

Au niveau de la fondation, il n'existe aucune fortune commune qu'il conviendrait de prendre en compte dans le cadre d'événements déterminants pour une liquidation partielle.

## *X Evénements survenus après la clôture du bilan*

Aucun événement ayant une importance capitale pour l'appréciation des présents comptes annuels n'est survenu après la clôture du bilan.

Zurich, le 7 mai 2019

Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire

Susanne Löffler  
Présidente

Ivy Klein  
Représentante de la gérance

# Rapport de l'organe de révision



## **Rapport de l'organe de révision**

### **Au Conseil de fondation de Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire**

#### **Zurich**

#### **Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

##### **Responsabilité du Conseil de fondation**

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

##### **Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle**

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

##### **Responsabilité de l'organe de révision**

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

##### **Opinion d'audit**

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

PricewaterhouseCoopers AG, Birchstrasse 160, Postfach, 8050 Zürich  
 Telefon: +41 58 792 44 00, Telefax: +41 58 792 44 10, [www.pwc.ch](http://www.pwc.ch)

PricewaterhouseCoopers AG ist Mitglied eines globalen Netzwerks von rechtlich selbständigen und voneinander unabhängigen Gesellschaften.



### ***Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires***

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG



Claudio Notter  
Expert-réviseur  
Réviseur responsable



Christian Skvor  
Expert-réviseur

Zurich, le 07 mai 2019

Annexe:

- Comptes annuels en allemand (bilan, compte d'exploitation et annexe)

## *Mentions obligatoires*

Le rapport de gestion de la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire est publié en allemand et en français. En cas de divergence entre le texte original allemand et la traduction française, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source. Un exemplaire justificatif doit être joint.

**Editeur**

Swiss Life SA, Zurich

**Production**

Management Digital Data AG, Lenzbourg, Argovie

© Swiss Life, 2019

*Swiss Life*  
*General-Guisan-Quai 40*  
*Case postale 2831*  
*CH-8022 Zurich*

*Tél. +41 43 284 33 11*  
*[www.swisslife.com](http://www.swisslife.com)*